

# [Jeu concours Vidéos Roanne Tout & simplement]

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Dans le cadre de son lancement des trois vidéos promotionnelles du territoire roannais éditées par [Roanne Tout & Simplement](#), la marque du territoire Roannais sous l'association ROANNE TERRITOIRE située au 63, rue Jean Jaurès 42311 ROANNE Cedex - 04 77 44 54 23

Organise du [lundi 20 novembre 2017 14h jusqu'au vendredi 8 décembre 18h](#), trois jeux gratuits sans obligation d'achat intitulé : « [Jeu concours Vidéos Roanne Tout & Simplement](#) (#1, #2, #3») (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: [France](#) à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque début de semaine entre le 20 novembre et le 8 décembre, nous posterons une des trois vidéos de la marque. Chaque vidéo sera accompagnée d'une question à laquelle il faudra répondre correctement pour participer au tirage au sort. Pour valider votre réponse vous devriez liker la page Roanne Tout et Simplement et partager la vidéo.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Pour chacune des trois vidéos, le jeu concours débutera le lundi dès la publication de la vidéo jusqu'au samedi 17h. Et ainsi de suite pendant les trois semaines de diffusion des trois vidéos.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

1 gagnant sera tiré au sort chaque fin de semaine et par post de vidéo. Soit à la fin du jeu concours global, trois gagnants correspondant aux trois vidéos diffusées.

Le nom des gagnants sera dévoilé chaque lundi suivant la diffusion de la vidéo. Leur nom sera dévoilé sur la page de Roanne Tout & Simplement. Il devra prendre contact par message privé avec Roanne Tout & Simplement afin de convenir des conditions de retrait du lot. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de la prise de contact et d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 3 gagnants parmi les participants ayant correctement répondu à la question de la vidéo, liké la page Roanne Tout & Simplement et partagé la publication du jeu concours.

### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots : 50 euros en bon d'achat des Vitrites de Roanne (Achetez en Roannais)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être

échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Pour tout renseignement complémentaire contactez Roanne Tout & Simplement :

04 77 44 54 23

[roanne@toutetsimplement.fr](mailto:roanne@toutetsimplement.fr)

**Roanne**   
TOUT & SIMPLEMENT

*Pour déposer un règlement complet facilement et rapidement, contactez [hello@kontestapp.com](mailto:hello@kontestapp.com)*

